

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.-DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.  
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

**PIECE DE THEATRE « Bienvenu chez les Pikunis » (24/38)**

**Mme Lambert** propose une pièce de théâtre à la médiathèque le vendredi 18 octobre 2024 à la médiathèque au tarif de 6€ l'entrée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir un budget de 3 038.40 € pour l'organisation de la pièce de théâtre « Bienvenu chez les Pikunis » présenté par La Compagnie, le vendredi 18 octobre 2024, à la Médiathèque.

**APPROUVE** le programme de la pièce de théâtre et le tarif proposé.

Pour la pièce de théâtre, gratuité pour toute personne invitée (Délivrance de tickets exonérés pour ces personnes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec La Compagnie ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

**DIT** que les dépenses occasionnées seront imputées sur les fonctions 024 et 33 aux articles concernés.  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.